



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des élections
et de la légalité
Bureau des affaires foncières
et de l'urbanisme
Pôle opérations foncières**

Commune De PEYMEINADE

Projet de réalisation de la ZAC « Espace Lebon »

Autorité expropriante : LA SAGEM LA GARDE

**ARRETE rectifiant l'arrêté d'ouverture d'enquête publique
préalable à la déclaration d'utilité publique et
parcellaire conjointe du 17 avril 2024.**

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L1 et L110-1 sur les conditions d'intervention de la déclaration d'utilité publique, R 111-1, R112-1 à R112-21, sur le déroulement de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, L131-1, R131-1 à R131-14 sur l'enquête parcellaire ;

VU la délibération du conseil municipal de Peymeinade n° 160623-03 du 23 juin 2016, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation dans le cadre du projet de la ZAC « Espace Lebon » ;

VU l'arrêté n° AE-F09317P0040 du 22 mars 2017 de l'autorité environnementale, en date du 22 mars 2017, portant décision de dispense d'étude d'impact à la suite d'un examen au cas par cas ;

VU la délibération du conseil municipal de Peymeinade n°2017-021 du 30 mars 2017, approuvant le bilan de concertation publique ;

VU la délibération du conseil municipal de Peymeinade n°2017-022 du 30 mars 2017, portant approbation du dossier de création de la ZAC et décision de création de la ZAC « Espace Lebon » ;

VU la délibération du conseil municipal de Peymeinade n° 2018-005 du 21 février 2018, désignant la SAGEM LA GARDE concessionnaire de l'aménagement de la ZAC « Espace Lebon » et approuvant le traité de concession ;

VU le traité de concession entre la commune de Peymeinade et la SAGEM LA GARDE daté du 30 mai 2018 ;

VU la délibération du conseil municipal de Peymeinade n°2019-032 du 20 juin 2019, portant approbation du dossier de réalisation de la ZAC « Espace Lebon » ;

VU la délibération du conseil municipal de Peymeinade n°2019-033 du 20 juin 2019 portant approbation du programme d'équipement public de la ZAC « Espace Lebon » ;

VU la délibération du conseil municipal de Peymeinade n°2022-064 du 28 septembre 2022, approuvant le dossier préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire conjointe du projet de réalisation de la ZAC « Espace Lebon » et autorisant la SAGEM à solliciter le préfet en vue de l'ouverture de l'enquête publique correspondante ;

VU la délibération du conseil municipal de Peymeinade n° 2022-063 du 28 septembre 2022, approuvant l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC « Espace Lebon » ;

VU l'avenant n°1 du traité de concession entre la commune de Peymeinade et la SAGEM LA GARDE du 28 octobre 2022 ;

VU le courrier réceptionné le 22 décembre 2022, par lequel le directeur général de la SAGEM LA GARDE sollicite le préfet des Alpes-Maritimes en vue de l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire sur la commune de Peymeinade.

VU les dossiers d'enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique, et parcellaire conjointe, régulièrement constitués conformément à la réglementation en vigueur ;

VU l'estimation du service des Domaines du 17 mai 2022, réactualisé le 13 mars 2024;

VU le plan et l'état parcellaire ;

VU la décision de la présidente du tribunal administratif de Nice n°E 23000033/06 en date du 11/10/2023, désignant un commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 avril 2024 prescrivant l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire sur la commune de Peymeinade du lundi 3 juin au vendredi 21 juin 2024 inclus ;

CONSIDERANT que l'article 5 de l'arrêté préfectoral précité comporte une erreur matérielle concernant l'adresse électronique dédiée au dépôt des observations du public ;

SUR proposition du sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 5 de l'arrêté du 17 avril 2024 est rectifié comme suit :

Pendant toute la durée des enquêtes, le public pourra consigner ses observations :

- sur les deux registres d'enquêtes à feuillets non mobiles (A DUP/ B Parcellaire), mis à sa disposition, déposés en mairie de Peymeinade et **ouverts par le maire**. Le registre d'enquête A DUP sera côté et paraphé par le commissaire enquêteur. Le registre d'enquête B parcellaire, le sera par le maire.
- par voie électronique via l'adresse électronique dédiée à l'enquête publique pendant toute la durée de l'enquête, soit du lundi 3 juin au vendredi 21 juin 2024, au plus tard à 17h : pref-zaclebon@alpes-maritimes.gouv.fr
- par correspondance : les observations pourront également être adressées, par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Peymeinade 11, boulevard du Général de Gaulle 06 530 Peymeinade – siège de l'enquête pour être annexées au registre. Les observations écrites devront lui parvenir avant la date et l'heure de clôture de l'enquête, soit le 21 juin 2024 à 17 h.

ARTICLE 2 :

Le reste étant sans changement.

ARTICLE 3 :

Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de Peymeinade, la SAGEM LA GARDE et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Nice, le **13 JUIN 2024**

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
GAB 4576


Benoît HUBER